

Affaire n°44/2228 : Portant création de 3 emplois permanents d'instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme.

Direction des Ressources

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le pôle instruction du service urbanisme est chargé de l'application réglementaire du PLU dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de démolir), des dossiers d'aménagement des Établissements Recevant du Public (ERP) ainsi que des demandes d'enseignes. Il a aussi un rôle d'accueil des porteurs de projets et de contrôle de la conformité des constructions par rapport aux permis obtenus.

Devant le nombre important de dossiers à traiter sur la Commune de Saint-Pierre, le Maire souhaite renforcer son équipe d'instructeurs.

A cet effet, il propose à l'assemblée de créer trois emplois permanents d'Instructeur (trice) des autorisations d'urbanisme.

A/ Motif pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Instructeur (trice) des autorisations d'urbanisme (emploi permanent de catégorie B).

C/ Nature des fonctions :

- Examiner et instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme (analyse juridique et technique),
- Assurer la conformité des projets avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- Conseiller et accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches administratives,
- Contribuer aux modifications des documents d'urbanisme...

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit

D/ Niveau de recrutement :

- BAC
- Expérience professionnelle exigée sur des fonctions similaires

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la grille indiciaire du grade de technicien, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier d'agent chargé des actes réglementaires.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à la majorité des suffrages exprimés (2 abstention(s) (BEDIER Corine, BANDAMA ATIAMA Yvonne)).

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

